

Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014

Délibération du Conseil d'administration du 17 avril 2015

Affichée au siège de la Régie le 20 avril 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 20 avril 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :



Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14, et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et des statuts annexés à celle-ci,

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18,

Vu les délibérations du Conseil d'administration 2013-069 du 18 décembre 2013, approuvant le budget primitif de 2014, 2014-006 du 7 mars 2014, approuvant le budget supplémentaire, 2014-037 du 15 octobre 2014 et 2014-057 du 10 décembre 2014, approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2.

Vu les résultats du compte de gestion 2014 présenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris,

Après élection Mme Marie-Christine Lemardeley comme Présidente de séance,

Sur proposition de la Présidente de séance,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Conseil d'administration approuve le compte de gestion de l'exercice 2014 avec les résultats suivants :

Section de fonctionnement

| | |
|---|----------------|
| Recettes de fonctionnement de l'exercice 2014 | 6.534.855,40 € |
| Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2014 | 6.410.824,86 € |

Soit un excédent de la section de fonctionnement de 124.030,54 € s'ajoutant au report d'excédent de fonctionnement des exercices antérieurs de 146.157,34 €. Après prise en compte de ce report, l'excédent cumulé en fin d'exercice 2014 s'élève à 270.187,88 €.

Section d'investissement

| | |
|--|---|
| Recettes d'investissement de l'exercice 2014 | 611.143,98 € (hors restes à réaliser) |
| Excédent de financement des exercices antérieurs | + 636.252,15 € |
| Dépenses d'investissement de l'exercice 2014 | 1.030.513,75 € (hors restes à réaliser) |

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 216.882,38 €. Après déduction des restes à réaliser pour un montant de 25.896,08 €, l'excédent de financement à fin d'exercice 2014 s'élève à 190.986,30 €.

Article 2 : Il est donné quitus au comptable public pour sa gestion de l'exercice 2014